



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 15 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 8 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT,

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON  
Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA  
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ

Absents : Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## Délibération n° D\_07\_15072024

### 07. Tarifs des accueils périscolaires (cantine et garderie) et règlement intérieur 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de base en vigueur sur l'année scolaire 2023-2024, qui sont de :

- 06.20 € pour le temps de restauration scolaire (repas + garderie)
- 01.30€ pour la session garderie du matin
- 02.50 € pour la première session garderie du soir
- 01.80 € pour la seconde session garderie du soir

Il rappelle que les aides communales en vigueur, calculées selon le quotient familial, le nombre d'enfants du foyer et le niveau scolaire de l'enfant, viennent pour les habitants susvillois dégrever de façon plus ou moins importante ces tarifs de base.

Il propose au Conseil municipal de conserver les tarifs pratiqués pour l'ensemble des accueils périscolaires (inchangés depuis l'année scolaire 2021) et de valider le règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2024-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

❖ Fixe les tarifs 2024-2025 pour la cantine comme suit :



		Elèves de PRIMAIRE			
	Quotient familial	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents Susvillois	0 à 460	3,55 €	2,65 €	3,85 €	2,35 €
	461 à 620	3,30 €	2,90 €	3,65 €	2,55 €
	621 à 810	3,05 €	3,15 €	3,40 €	2,80 €
	811 à 1000	2,35 €	3,85 €	2,75 €	3,45 €
	1001 à 1200	1,70 €	4,50 €	2,20 €	4,00 €
	1201 à 1400	1,00 €	5,20 €	1,55 €	4,65 €
	1401 et +	0,50 €	5,70 €	1,15 €	5,05 €
	Elèves en famille d'accueil	2,20 €	4,00 €	2,20 €	4,00 €
Résidents non-susvillois		0	6,20 €	0	6,20 €
	Annulation non justifiée	6,20 €			

+ Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième enfant de la même famille.

❖ Fixe les tarifs 2024-2025 pour les sessions de garderie comme suit :

		Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
	Quotient familial	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents susvillois	0 à 460	0,55 €	0,75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
	461 à 620	0,45 €	0,85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
	621 à 810	0,35 €	0,95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €
	811 à 1000	0,15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
	1001 à 1200	0,10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
	1201 et +	0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil		0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Résidents non-susvillois		0	1,30 €	0	2,50 €	0	1,80 €
Annulation non justifiée		2,50 €					
Dépassement au-delà de 18h00		2,50 €					

**Dit** que l'ensemble de ces tarifs seront accordés uniquement sur présentation de l'attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition précédente.

**Valide le règlement intérieur** des accueils périscolaires 2024-2025.

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 17/07/ 2024.  
Le Maire, Emile BUCH.*



Le Maire,  
Emile BUCH

